ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/186

13 avril 2016

(16-2075)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	**Membre notifiant:** ALBANIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:**
2.	**Organisme responsable:** *Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management* (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3.	**Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):** Matériels de multiplication et plants de plantes ornementales
4.	**Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:** **[X] Tous les partenaires commerciaux** **[ ] Régions ou pays spécifiques:**
5.	**Intitulé du texte notifié:** *Draft Decision of Council of Ministers "On determination of the requirements for the marketing and the certification of the planting and the propagating material of ornamental plants"* (Projet de Décision du Conseil des Ministres arrêtant les exigences régissant la commercialisation et la certification des matériels de plantation et de multiplication des plantes ornementales). **Langue(s):** albanais. **Nombre de pages:** 30
6.	**Teneur:** Le projet de décision du Conseil des Ministres notifié établit les règles relatives à la production et à la commercialisation des matériels de multiplication et des semis de plantes ornementales et arrête les exigences en matière d'emballage et d'étiquetage applicables aux fournisseurs ainsi que les prescriptions relatives aux procédures de certification. Ce projet de décision vise à améliorer les normes de production et de commercialisation des matériels de multiplication et des semis de plantes ornementales en ce qui concerne l'identité et l'absence d'organismes nuisibles et de maladies. Ce texte réglemente aussi les relations entre les fournisseurs, les organismes de contrôle et de certification publics et privés et les utilisateurs. Le projet de décision du Conseil des Ministres notifié comporte les chapitres suivants: – Chapitre premier: Objectif de la Décision; – Chapitre II: Exigences auxquelles doivent satisfaire les matériels de multiplication et les plants de plantes ornementales aux fins de leur commercialisation; – Chapitre III: Exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de matériels de multiplication et de plants de plantes ornementales (producteurs, conditionneurs et négociants); – Chapitre IV: Exigences auxquelles il doit être satisfait pour la certification des matériels de multiplication et des plants de plantes ornementales ainsi que procédures et documents nécessaires à l'obtention de la certification; – Chapitre V: Dispositions finales; et – ANNEXES 1 à 4.

7. **Objectif et raison d'être: [ ] innocuité des produits alimentaires, [ ] santé des animaux, [X] préservation des végétaux, [ ] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [ ] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.**

8. **Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:**

[ ] **Commission du Codex Alimentarius *(par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)***

[ ] **Organisation mondiale de la santé animale (OIE) *(par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)***

[X] **Convention internationale pour la protection des végétaux (*par exemple, numéro de la NIMP*)** - NIMP 36

[ ] **Néant**

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

[X] Oui [ ] Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

9. **Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:** Le projet de décision du Conseil des Ministres notifié vise au rapprochement avec la Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales.

10. **Date projetée pour l'adoption *(jj/mm/aa)*:** Juin 2016

Date projetée pour la publication *(jj/mm/aa)*:

11. **Date projetée pour l'entrée en vigueur: [ ] Six mois à compter de la date de publication, et/ou *(jj/mm/aa)*:** Après publication au Journal officiel

[ ] **Mesure de facilitation du commerce**

12. **Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou *(jj/mm/aa)*:** 12 juin 2016

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

13. **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

General Directory of Agriculture Services and Fishery (Direction générale des services de l'agriculture et de la pêche)
SPS Enquiry Point - Albania (Point d'information SPS de l'Albanie)

Téléphone: +(355 4) 2 259 333
Fax: +(355 4) 2 259 333
Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com
Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/